ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 92493

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la mise en place, depuis fin décembre, d'un plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes dans les quartiers sensibles. De nouvelles mesures ont été décidées par le comité interministériel à la ville du 9 mars, pour lesquelles il souhaiterait savoir si elles vont s'appliquer à la Réunion et comment. Il s'agit notamment de l'accélération de la mise en place du dispositif « Défense 2e chance » : 10 000 jeunes concernés en 2006, d'une aide de l'État à l'essaimage et à la création de nouvelles écoles de la 2e chance (150 KEUR par école), de l'accès de 2 500 jeunes des quartiers en 2006 aux métiers du sport (5,2 M en 2006) et enfin de la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle pour des jeunes « sous main de justice ». - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Le dispositif « Défense 2e chance » est mis en oeuvre exclusivement en métropole. Il est largement inspiré du service militaire adapté (SMA) qui est un dispositif mis en oeuvre uniquement dans les départements d'Outre-mer par le ministère de la défense. Il ne doit pas être confondu avec le dispositif « École de la 2e chance », essentiellement développé par les collectivités territoriales et l'Union européenne, qui figure au nombre des mesures du dernier comité interministériel des villes du 9 mars 2006 et auquel se réfère les financements énoncés dans la question. La mesure relative à favoriser l'accès des jeunes des quartiers aux métiers de l'animation et du sport au travers du programme « parcours animation et sport » s'adresse à des jeunes de seize à trente ans, issus des zones urbaines sensibles, présentant des difficultés particulières d'insertion. Ils sont prioritairement détectés dans les clubs ou associations qu'ils fréquentent ou à l'issue du parcours « Défense 2e chance ». La mise en application de cette mesure relève du ministère de la jeunesse et des sports. Elle a débuté en avril 2006 pour cinquantes jeunes en région Ile-de-France et son extension à l'ensemble du territoire est prévue en septembre 2006. La mesure « favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sous main de justice » va être mise en oeuvre en concertation entre la DIV et le ministère de la justice. Il s'agit de développer le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en faveur de ce public. Cet accompagnement personnalisé s'appuiera sur le recrutement de personnels supplémentaires. Pour le département de la Réunion, comme pour les autres départements, il pourra être fait appel aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le financement dans les missions locales de référents spécifiques « accompagnement des jeunes CIVIS sous main de justice » est réservé aux départements dans lesquels a été nommé un préfet à l'égalité des chances.

Données clés

Auteur : M. René-Paul Victoria
Circonscription : Réunion (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92493
Rubrique : Outre-mer

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE92493

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4100
Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8037